

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DECESF - Niveau 6 (Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale)

1 - Accès aux épreuves d'admission

Les personnes titulaires ou sous réserve d'obtention du diplôme : BTS ESF.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2 - Comment s'inscrire

1 - Formation initiale => Inscription sur le site internet www.irtsparmentier.fr

Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- à partir du 1^{er} janvier 2024, **les demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation accompagnant éducatif et social

2 - Contrat d'apprentissage => Inscription sur le site internet www.irtsparmentier.fr

3- Formation continue : si vous êtes salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF => Inscription sur le site internet www.irtsparmentier.fr

- Création du compte personnel avec adresse mail
- Choix de la filière
- Téléchargement du diplôme ou du certificat de scolarité qui justifie l'accès à la formation, du CV et de la lettre de motivation
- Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat recevra une convocation par mail

Le candidat :

- s'engage à lire le règlement d'admission lors de son inscription
- reçoit les informations quant à l'avancé de son dossier, sa convocation et ses résultats par mail
- trouve toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sur le site Internet.

L'inscription pour un candidat **en formation initiale** sera définitive quand :

- l'inscription administrative sera terminée en ligne,
- le paiement des frais de scolarité (soit 699 €) sera effectué.

L'inscription pour **un apprenti** sera définitive quand :

- l'inscription administrative sera terminée en ligne et quand le contrat d'apprentissage aura été signé avec l'employeur (pour un accompagnement, merci de contacter le CFA du SOCIAL à cfadusocial@parmentieridf.fr)
- Jusqu'à l'inscription sous le statut apprenti est provisoire.**

L'inscription pour **un candidat en situation d'emploi** sera définitive quand :

- l'inscription administrative sera terminée en ligne, si vous n'avez pas votre financement, merci de contacter le service ADMISSION à : admission75@parmentieridf.fr
- le paiement des frais de scolarité (soit 699 €) sera effectué.

3 - L'Épreuve

Le candidat est évalué sur un entretien d'admission de 20 minutes, en présentiel.

Une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée à l'examineur.

Pièces acceptées :

- Pièce d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne peuvent se présenter les candidats qui ont pour seul document :

- PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Photos et/ou Courrier
- Permis de conduire

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier, doivent télécharger leur document MDPH à l'inscription sur le site et se rapprocher, en parallèle, du service des parcours de l'apprenant, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Sans ce document aucun aménagement ne peut être prévu à cette occasion.

- **Epreuve orale d'admission**

L'entretien d'admission d'une durée de 20 minutes est mené, en présentiel, par une personne membre de la commission d'admission. Il est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. Il vise également à évaluer le projet professionnel du candidat, à travers sa connaissance du champ du travail social et du métier choisi.

Le candidat doit être en capacité d'argumenter son projet de formation (connaître les contenus du programme et exprimer ses attentes) et la faisabilité de celui-ci (financement des études, organisation, logement, transport).

Le jury analysera la capacité du candidat à s'engager dans un véritable échange avec l'examineur (ouverture d'esprit, aisance, adaptation du langage et de l'expression à la situation d'entretien).

Le choix du statut se fait lors de l'entretien.

Cette formation peut se faire en Contrat d'alternance (Contrat d'apprentissage ou de Professionnalisation), via Transition Professionnelle, en formation initiale (coût pédagogique pris en charge par le Conseil Régional d'Île de France), en situation d'emploi ou par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le candidat est déclaré admis avec une note à partir de 10/20.

4 - Résultats

Une Commission d'Harmonisation est effectuée après chaque épreuve puis validée par le Responsable de formation, le Responsable du Service PARCOURS DE L'APPRENANT et du CFA DU SOCIAL .

Les résultats sont communiqués aux candidats 48 à 72 heures après la Commission d'Harmonisation.

Une Commission d'Admission, reprenant l'ensemble des résultats, est organisée après la dernière période de sélection avec le Responsable de formation, le service Parcours de l'Apprenant et le CFA DU SOCIAL pour entériner la liste définitive des candidats admis.

En cas de non-admission, le candidat peut faire une demande écrite par mail afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmet la demande au responsable de formation.

5 - Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de procéder à son inscription administrative en ligne dans les délais indiqués. Les candidats admis qui ne sont pas en mesure d'entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela ils doivent adresser un mail au service admission. Sans ce retour, le report ne peut être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en avril de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.

6 - Demande d'allègement de formation :

Ces demandes doivent se faire directement auprès du secrétariat pédagogique de la filière et de l'Etablissement concerné, **après le résultat de l'admission**. Un dossier doit être constitué puis étudié en commission d'allègement.